

ATOUT CLIM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 Euros

Siège Social : 32, avenue Raymond Poincaré

94600 CHOISY LE ROI

RCS CRETEIL B 440 989 093

02 B 2229

DE	02/07/2003
HEURE	10h00
LE	[Signature]
COIN	20953

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 02/07/2003**

Le 02/07/2003,
A 10 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sébastien ALBIGES, gérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus que le quorum requis par la loi et qu'en conséquence l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le président précise l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission d'un co-gérant,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation de cession de parts, agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité des associés.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JV SA JA

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de la gérance.
Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Jorge VIEIRA de démissionner de ses fonctions de co-gérant.

Elle le remercie pour les services rendus à la société et lui donne quitus pour sa gestion, exercée jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'intention de Monsieur Jorge VIEIRA de céder :

- 249 parts sociales à Monsieur Sébastien ALBIGES, déjà associé ;
- 1 part sociale à Monsieur Jérôme ALBIGES demeurant 3, Grand Place – 13510 EGUILLES ;

déclare autoriser ces cessions et agréer Monsieur Jérôme ALBIGES en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 14 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts précédemment autorisées, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

«ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Suite aux cessions de parts intervenues depuis la constitution de la société, les parts sociales se trouvent réparties de la façon suivante :

- Monsieur Sébastien ALBIGES	499 parts, soit 99,8 %
- Monsieur Jérôme ALBIGES	1 part, soit 0,2 %

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

